RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00327
Numéro SIREN : 480 140 417
Nom ou dénomination : STET

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2017 sous le numéro de dépôt 28817

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
28 JUIL. 2017
DEPOT N° 28817

TC 92
01.12.15

STET
Société Anonyme au capital de 19 951 800 €
Siège Social 100 Esplanade Du Général de Gaulle Cœur Défense - Tour B
92932 PARIS LA DEFENSE Cedex
480 140 417 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize juin à 9h30, les actionnaires de STET se sont réunis au SOFITEL LA DEFENSE, 33 Voie des Sculpteurs, 92800 Puteaux, sur convocation faite par le Président.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée présents ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Le cabinet Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Les représentants du Comité d'Entreprise titulaires, Messieurs Hamadi BELHOUAICHAT et Frédéric VITRE, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Philippe LEPOUTRE préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Marie VALLEE, Directeur Général, est désigné comme Secrétaire et délègue ses fonctions à Madame Valérie ISBLED, Secrétaire Général.

Messieurs Philippe LAULANIE et Fabrice DENELE sont désignés scrutateurs.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, qui constatent que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 995 180 actions, soit 100 % des actions et 100 % des droits de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°28817 en date du 28/07/2017

TC 92
01.12.15

- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatifs aux comptes clos au 31 décembre 2016,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2016,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- L'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4e du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise,
- Le texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- La copie des lettres de convocation et les récépissés postaux d'envois recommandés.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales.

Puis, le Président déclare que le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4e du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le rapport du Commissaire aux comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises, le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire,

- Approbation des comptes annuels arrêtés à fin décembre 2016 et quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016,
- Approbation des conventions réglementées,

TC 92
01.12.15

- Ratification de la nomination de quatre administrateurs,
- Nomination du Commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat du CEC en tant que Censeur
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2017,
- Pouvoirs et formalités.

A titre extraordinaire,

- Augmentation du capital au profit des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise
- Pouvoirs et formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapport général et spéciaux du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité..

TC 92
01.12.15

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Les comptes annuels, tels que présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 7 777 548 euros.

L'Assemblée Générale décide :

- De distribuer un dividende de 3 000 000 euros par prélèvement sur le bénéfice distribuable, au titre de l'année 2016.
- D'affecter, après distribution du dividende, la somme de 4 777 548 euros en autres réserves.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte qu'il a été distribué un dividende de 11 000 000 euros au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées par l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité..

QUATRIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de quatre administrateurs

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination des administrateurs suivants :

Monsieur Régis FOLBAUM, né le 12 novembre 1975 à Paris, domicilié au 33 rue Anna Joaquim 92100 Boulogne-Billancourt, coopté lors du Conseil d'Administration du 26 octobre 2016 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric COLLARDEAU, dont la démission a pris effet le 6 juillet 2016.

TC 92
01.12.15

Monsieur Philippe LAULANIE, né le 10 mai 1962 à Paris domicilié au 22 rue Edgar Faure 75015 Paris, coopté lors du Conseil d'Administration du 6 mars 2017 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Gilbert ARIRA, dont la démission a pris effet le 1er janvier 2017.

Monsieur Marc RAINTEAU né le 13 février 1957 à Dakar (Sénégal), domicilié 18 rue Boursault 75017 Paris, coopté lors du Conseil d'Administration du 27 avril 2017 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Claude BRUN, dont la démission a pris effet le 1er avril 2017.

Monsieur Michel VIAL, né le 23 mai 1957 à Lyon, domicilié 71 avenue de Breteuil 75015 PARIS, coopté lors du Conseil d'Administration du 27 avril 2017 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Marc ESPAGNON, dont la démission a pris effet le 27 avril 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination du Commissaire aux Comptes

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer PricewaterhouseCoopers Audit SAS - 63 rue de Villiers 92208 NEUILLY sur SEINE cedex en tant que Commissaire aux comptes de la société pour les exercices comptables 2017 à 2022, le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit SAS prenant fin lors de l'Assemblée Générale de juin 2023 qui approuvera les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du CEC en tant que Censeur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer le CEC, Centre d'Echange et de Compensation, association sans but lucratif, domiciliée au 82, rue d'Arlon, 1040 Bruxelles RCS 0414.509.011 en tant que Censeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TC 92
01.12.15

SEPTIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2017

L'Assemblée Générale décide de fixer à 70.000 euros le montant global des jetons de présence attribués au Conseil.

Cette somme sera répartie entre les membres éligibles du Conseil d'Administration par décision du Conseil d'Administration. Seuls sont éligibles au paiement de jetons de présence les administrateurs indépendants et le Censeur au titre de leur présence au Conseil d'Administration ou de missions spécifiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités prescrites par la loi.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Augmentation du capital au profit des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, décide, en application des dispositions des articles L225-129-6 et L225-138 du Code du Commerce et des articles L3332-18 et suivants du Code de travail, de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fin de choisir de procéder à une augmentation de capital dans la limite maximale de 3%, soit un montant équivalent à 598 554€, par l'émission d'actions de préférence nouvelles, réservées aux salariés de la Société adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
Les actions de préférence devront être intégralement libérées en numéraire lors de la souscription.

TC 92
01.12.15

La présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE.
L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code du Commerce, toutes compétences au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre dans un délai de six (6) mois à compter de la présente assemblée la présente résolution dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- Décider du montant du prix de l'émission, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, des modalités de l'émission ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette délégation comporte au profit des salariés de la Société adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de préférence qui seront émis.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités prescrites par la loi.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9h50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui, après-lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs.

*
* *

	Pour CBI	Pour BPCE	
Philippe LEPOUTRE	Philippe LAULANIE	Fabrice DENELE	Valérie ISBLED
Le Président	Scrutateur	Scrutateur	Le Secrétaire